



# CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 1 DÉCEMBRE 2017

---  
**VILLE D'ANTIBES**

## COMPTE RENDU D'AFFICHAGE

---  
Département des Alpes-Maritimes

---  
Unité Conseil municipal  
AC/SM/MB

(En application de l'article L. 2121-25 du Code général des Collectivités territoriales)

Le VENDREDI 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2017 à 15h00, le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 24 novembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances publiques, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

\*\*\*

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la présence de la classe de 3<sup>ème</sup> C du collège FERSEN qui assiste au Conseil municipal dans le cadre de l'Enseignement Civique et Moral "La République, la démocratie et la citoyenneté" et du parcours citoyen. Les élèves sont accompagnés de Mme Berthoux, professeur d'Histoire géographique et de Vincent Perrault, service civique.

\*\*\*

### APPEL NOMINAL

#### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOUÏ, M. Marc FOSSOUD, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Eric PAUGET, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Alexia MISSANA, Mme Agnès GAILLOT, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

#### Procurations :

M. André-Luc SEITHER à M. Jacques GENTE,  
Mme Jacqueline BOUFFIER à Mme Jacqueline DOR,  
M. Michel GASTALDI à M. Henri CHIALVA,  
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO,  
M. Jacques BARTOLETTI à M. Eric DUPLAY,  
M. Mickael URBANI à M. Patrice COLOMB,  
M. Matthieu GILLI à M. Eric PAUGET

#### Absents :

M. Serge AMAR,  
Mme Rachel DESBORDES

*Présents : 40 / procurations : 7 / absents : 2*

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Alexia MISSANA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

MONSIEUR JEAN LEONETTI

**00-1 - CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2017 - PROCES VERBAL - ADOPTION**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a **ADOPTÉ** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 septembre 2017.

*Arrivée de M. Serge AMAR*

*Présents : 41 / Procurations : 7 / Absent : 1*

**00-2 - CONSEIL MUNICIPAL - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - DECISIONS - COMPTE RENDU**

Par délibérations du Conseil municipal du 7 avril 2014, du 25 septembre 2015 et du 7 juillet 2017, ce dernier a donné délégation à Monsieur le Maire de la quasi-totalité des compétences prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal :

01- de la décision du 30/08/17, ayant pour objet :

**JEUNESSE - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVEC L'ASSOCIATION LA GUILDE DES FICANAS**

Une convention est passée avec l'Association « La Guilde des Ficanas » afin de leur mettre à disposition les anciens locaux (90 m<sup>2</sup>) de l'espace Jeunesse Fontonne situés boulevard Beau rivage prolongé, à Antibes, dans le cadre de la préparation d'une exposition sur les 100 ans du basket à Antibes et les 75 ans de l'OAJLP. L'exposition a lieu Salle du 8 mai, du 23 au 29 octobre 2017.

Durée : du 4 septembre au 31 octobre 2017. Mise à disposition gratuite.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

02- de la décision du 29/08/17, ayant pour objet :

**RECOUVREMENT DES INDEMNITES D'ASSURANCE VERSEES PAR LES ASSUREURS DE LA COMMUNE**

La Commune s'est trouvée engagée dans différents sinistres et accidents pour lesquels elle récupère auprès de ses assureurs la somme de 65 328.07 €.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 6°*

03- de la décision du 29/08/17, ayant pour objet :

**CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DE L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES A L'OCCASION DE L'EXPOSITION D'ANN ELIZABETH SCHLEGEL - JUILLET 2017**

Une convention est passée entre la Commune et l'Office de Tourisme et des Congrès, pour l'utilisation du hall de l'Office de Tourisme et des Congrès de Juan-les-Pins pour l'exposition de quinze tableaux de Mme Schlegel, issues de sa collection « instruments de musique », données à la Commune lors de ses occupations à la Villa Fontaine. Ces oeuvres font ainsi partie du patrimoine culturel de la Commune. Cette exposition complète les événements autour de « Jazz à Juan » et « Nuits à Juan ».

Durée : 1 mois, du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2017 inclus. Mise à disposition gratuite.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

04- de la décision du 30/08/17, ayant pour objet :

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE 1604914-3 - MME STREUBER ELODIE (AGENT MUNICIPAL) c/COMMUNE D'ANTIBES : DEMANDE D'ANNULATION DE LA DECISION DU 15 SEPTEMBRE 2016 REJETANT SA DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN CONGE LONGUE MALADIE**

Mme Streuber, agent municipal, a demandé à bénéficier d'un congé de longue maladie de 6 mois, à compter du 6 janvier 2016. Le 15 septembre 2016, la Commune lui notifiait son refus suite à l'avis défavorable du Comité Médical Départemental. Mme Streuber a formé un recours devant le Tribunal administratif en annulation de cette décision.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°*

05- de la décision du 05/09/17, ayant pour objet :

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE - ASSOCIATION HARMONIE ANTIBOISE**

Une convention a été passée entre la Commune et l'Association Harmonie Antiboise le 01.09.2014, afin de permettre à l'association d'utiliser la salle de répétition n°22 située au Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique, ainsi que les instruments de musique présents sur place. La convention actuelle est arrivée à échéance le 31.08.2017. Compte tenu de l'intérêt que présente l'activité de l'association pour la vie culturelle d'Antibes, une nouvelle convention est conclue.

Durée : 3 ans, du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2020. Mise à disposition gratuite.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

06- de la décision du 23/09/17, ayant pour objet :

**JEUNESSE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE DE LA VILLE D'ANTIBES JUAN LES PINS AU COLLEGE SIDNEY BECHET – RENOUVELLEMENT**

Depuis 2006, la Commune met un minibus à la disposition de la Classe Relais du Collège Sidney Bechet dans le cadre de sorties pédagogiques réalisées chaque semaine, le Collège ne possédant pas de véhicule approprié. La convention de mise à disposition arrivant à terme, le collège sollicite son renouvellement pour l'année scolaire 2016-2017.

La Commune met à disposition, hors période de vacances scolaires, le véhicule en bon état de fonctionnement, non utilisé par les services municipaux, une fois par semaine le vendredi au cours des périodes décrites dans la convention.

Durée : du 6 novembre 2017 au 30 juin 2018. Mise à disposition gratuite.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

07- de la décision du 27/09/17, ayant pour objet :

**MAIRIE ANNEXE DES SEMBOULES : RÉGIE DE RECETTES – ABROGATION**

Depuis 2010, une agence postale communale a été mise à disposition des usagers, dans les locaux de la Mairie Annexe des Semboules située 1 Place Charles Cros. L'agent communal en poste délivrait des photocopies et envoyait des télécopies en France, dans un souci de service de proximité. Aujourd'hui La Poste a décidé de ne plus renouveler la convention la liant à la Commune, eu égard au faible taux de fréquentation de ce local et de sa nouvelle politique commerciale. La régie de recettes est donc abrogée.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 7°*

08- de la décision du 29/09/17, ayant pour objet :

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVEC L'ASSOCIATION « API PROVENCE » - RENOUVELLEMENT**

La gestion et l'animation de l'aire d'accueil des gens du voyage sont assurées par la SARL Gens du Voyage, titulaire d'un marché public de gérance passé par appel d'offres ouvert. Le suivi des gens du voyage allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) est quant à lui assuré par l'Association API Provence, titulaire d'un marché public du Conseil départemental des Alpes-Maritimes. Afin d'assurer une complémentarité dans les services proposés aux usagers et surtout dans un souci de garantir une action cohérente, la convention de mise à disposition de locaux est renouvelée pour permettre à l'association API d'effectuer des permanences sur l'aire d'accueil.

Durée : 1 an, jusqu'au 31 décembre 2017. Mise à disposition gratuite.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

09- de la décision du 29/09/17, ayant pour objet :

**AVENANT N°3 - MISE A DISPOSITION DES ESPACES DU FORT-CARRE AU PROFIT DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE - OPÉRATION SENTINELLE - PROLONGATION**

Dans le cadre de l'opération Sentinelle, la Commune met à disposition du Ministère de la Défense, les locaux situés aux Espaces du Fort Carré, avenue du 11 novembre, afin d'accueillir les militaires appelés en renfort de sécurité. Deux conventions ont été signées en ce sens, ainsi que 2 avenants afin de prolonger l'occupation des lieux jusqu'au 30 septembre 2017. Le Ministère de la Défense a informé la Commune de son souhait de prolonger cette opération jusqu'au 1er janvier 2018. Un nouvel avenant n°3 est établi afin de permettre cette occupation.

Durée : du 1er octobre 2017 au 1er janvier 2018. Mise à disposition gratuite.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

10- de la décision du 29/09/17, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA VILLA EILENROC - DU 8 AU 12 SEPTEMBRE 2017 - SOCIÉTÉ SKYPRODUCTIONS

Une convention est passée entre la Commune et la Société Skyproductions pour l'occupation temporaire de la Villa Eilenroc, pour l'organisation d'une réception le 11/09/2017.

Durée : 5 jours, du 8 au 12 septembre 2017. Montant de la redevance : 32 454 €

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

11- de la décision du 29/09/17, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - PRISES DE VUES - SOCIÉTÉ "IT'S NICE PRODUCTIONS" - LE 13/09/2017 (APRÈS-MIDI)

Une convention est passée entre la Commune et la Société "It's Nice Productions" pour l'occupation temporaire du domaine public, Place Mariejol et rue du Bateau, pour la réalisation d'une séance de photographies de mode pour la marque de confection anglaise Brook Taverner.

Durée : une ½ journée, le 13 septembre 2017 de 14 heures à 18 heures. Montant de la redevance : 254,02 €.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

12- de la décision du 04/10/17, ayant pour objet :

PRÊT DE 2 PIANOS DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE A LA MEDIATHEQUE COMMUNAUTAIRE - ALBERT CAMUS D'ANTIBES - LE 20/09 ET DU 6 AU 8/12/2017

Dans le cadre de la « Master class de flûte » du 20 septembre 2017 et des « Scènes du Conservatoire » du 6-8 décembre 2017, manifestations se déroulant à la Médiathèque, réalisées en partenariat avec le Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique d'Antibes, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a sollicité la Ville d'Antibes pour le prêt de deux pianos (piano droit Hoffmann et piano quart de queue Kawai). Ce prêt est à titre gracieux, seuls les frais de transport et d'accord sont pour le 20-21 septembre à la charge du Conservatoire, et pour la période du 6 au 11 décembre à la charge de la CASA.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

13- de la décision du 06/10/17, ayant pour objet :

AFFAIRES FUNÉRAIRES - CIMETIÈRE DES SEMBOULES - REPRISE DES SÉPULTURES EN TERRAINS COMMUNS

Le Code général des Collectivités territoriales (article L. 2223-1) pose le principe d'une obligation pour les communes de posséder un ou plusieurs terrains consacrés à l'inhumation des personnes décédées. Les concessions funéraires en terrain concédé étant facultatives, seul le terrain commun s'impose dans un cimetière communal. Le terrain commun est constitué d'emplacements individuels destinés à accueillir gratuitement le corps des défunts pour une durée de cinq années (CGCT - art. R. 2223-5). Au-delà de ce délai, les restes mortuaires peuvent être exhumés puis placés dans l'ossuaire par la Ville. Ainsi, les terrains libérés pourront bénéficier à d'autres défunts comme prévu par l'article susmentionné. 61 sépultures du carré C3 du cimetière des Semboules sont donc reprises à compter du 6 novembre 2017, après procédure d'information auprès du public.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 8°*

14- de la décision du 09/10/17, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE - CASEMATES N°20 ET 21 BD D'AGUILLON - ASSOCIATION « RAJAC » (RÉSIDENTE ANTIBOISE DE JEUNES ARTISTES CÉRAMISTES) - 2017 A 2019

Une convention a été passée le 21.09.2015 avec l'Association RAJAC (RESIDENCES ANTIBOISE de JEUNES ARTISTES CERAMISTES) afin de leur mettre à disposition, à titre précaire et révocable, les Casemates n° 20 et 21 permettant aux jeunes étudiants titulaires du Diplôme des Métiers d'Art Céramique délivré par le Lycée Léonard de Vinci à Antibes, de s'installer dans la vie professionnelle et de mettre en valeur les techniques de la céramique d'art. La convention est arrivée à terme le 30/09/2017. Une nouvelle convention est établie pour renouveler cette mise à disposition.

Durée : deux ans, du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 31 août 2019. Mise à disposition gratuite.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

15- de la décision du 11/10/17, ayant pour objet :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE 1701454-2 SYNDICAT COPROPRIETAIRES EDEN BLUE c/COMMUNE D'ANTIBES : DEMANDE D'ANNULATION DE PERMIS DE CONSTRUIRE DELIVRE A SARL KAUFMAN & BROAD LE 29 AOUT 2016 - 33 CHEMIN DU TANIT

Un permis de construire 16A0041 a été délivré à la Sarl Kaufman & Broad le 29 août 2016 pour la construction d'un collectif de 37 logements dont 20 sociaux. Le Syndicat des Copropriétaires de la résidence "Eden Blue" a formé un recours devant le Tribunal Administratif de Nice en annulation de ce permis.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°*

16- de la décision du 19/10/17, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LOCATION MEUBLEE DU 1ER JUILLET 2012 - LOGEMENT SITUE 6 BOULEVARD D'AGUILLON A ANTIBES - MONSIEUR LÉONARD MAGGS

Par acte de vente du 12 janvier 2016, la Commune a fait l'acquisition du lot n°2 de l'ensemble immobilier situé 6 bd d'Aguillon à Antibes, à l'angle de la rue Lacan, parcelle cadastrée BO 56. Aux termes d'un contrat de location meublée, prenant effet le 1er juillet 2012, la Société Civile Immobilière DIGUI, alors propriétaire, a mis à la disposition de Monsieur Léonard MAGGS, un studio d'une superficie de 21,06 m<sup>2</sup>, pour une durée d'un an. Cette location, arrivée à échéance le 30 juin 2013, a été renouvelée par tacite reconduction à quatre reprises (par avenant du 7 avril 2016, la Commune d'Antibes avait décidé de poursuivre ce contrat de location meublée). Ledit contrat arrivant à échéance le 30 juin 2017 et Monsieur MAGGS ayant sollicité sa reconduction, la Commune a décidé de le renouveler.

Durée : un an, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018. Montant du loyer mensuel : 402,27 euros.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

17- de la décision du 19/10/17, ayant pour objet :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE - LOCAUX SIS RESIDENCE LES MIMOSAS - BAT. C - 642 BOULEVARD GUILLAUME APOLLINAIRE - LES SEMBOULES - ASSOCIATION SEMBOULES.NET, ASSOCIATION DE DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT DES SEMBOULES (ADES), ASSOCIATION DES JEUNES DES SEMBOULES (AJS) ET CNL06

Par convention du 14 juin 2011, renouvelée à deux reprises, la SACEMA a mis gratuitement à la disposition de la Commune des locaux d'une superficie de 75 m<sup>2</sup>, situés en rez-de-chaussée de la Résidence Les Mimosas, bâtiment C, 642 bd Guillaume Apollinaire à Antibes, afin d'héberger différentes associations du quartier des Semboules. Cette convention arrivera à échéance le 31 mai 2020. Par convention du 27 janvier 2014, la Commune a mis à la disposition de Semboules.net, en partage avec l'association Les Enfants de Prévert, l'Association de Défense de l'Environnement des Semboules (ADES), l'Association des Jeunes des Semboules (AJS), la Confédération Nationale du Logement des Alpes-Maritimes (CNL06), lesdits locaux, jusqu'au 31 mars 2017. La convention étant arrivée à échéance, il est décidé de la renouveler.

Durée : trois ans, du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mai 2020. Mise à disposition gratuite.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

18- de la décision du 20/10/17, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - TOURNAGE DE FILM - 2/10/2017 - SOCIÉTÉ FIRSTSTEP

Une convention est passée avec la société FIRSTEP pour l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, le Plateau de la Garoupe, pour les besoins du tournage en extérieur, du film "Johnny English 3".

Durée : 1 journée, le 2 octobre 2017 de 9 h à 23 h. Montant de la redevance : 1 271,74 euros.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

19- de la décision du 17/10/17, ayant pour objet :

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE MARSEILLE : M.ET MME OPPENHEIM c/COMMUNE d'ANTIBES : DEMANDE D'ANNULATION DU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE DU 24 MAI 2017 (REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE DU 18 AVRIL 2013 - 247 CHEMIN DE L'ORANGERIE)

M. et Mme OPPENHEIM ont obtenu une déclaration de travaux pour la réfection d'une toiture et un ravalement de façades. Suite à un procès-verbal dressé le 22 février 2012, il a été constaté que les travaux réalisés consistaient à la construction d'une nouvelle maison en lieu et place de celle pour laquelle la déclaration avait été accordée. Une demande de PC a été déposée et refusée le 18 avril 2013 pour non respect de l'article L.111-3 (construction à l'identique). Les époux OPPENHEIM ont formé un recours devant le tribunal administratif, rejeté par jugement du 24 mai 2017. Ils font appel de la décision devant la Cour administrative d'appel de Marseille.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°*

20- de la décision du 17/10/17, ayant pour objet :

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE MARSEILLE 17MA03624 MM. ARNAUD RENE ET JULIEN C/COMMUNE D'ANTIBES : DEMANDE D'ANNULATION DU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU 24 MAI 2017 / DU RETRAIT DE PERMIS DE CONSTRUIRE DU 13 JUIN 2012 - 1 AV PH ROCHAT

MM. Arnaud René et Julien ont obtenu un permis de construire 12A0017 le 13 juin 2012 pour la réfection d'une toiture, surélévation d'un garage, création d'ouvertures en façade, 1 avenue Philippe Rochat. Le 7 mars 2013, la Commune procédait au retrait de cette autorisation en raison de la déclaration frauduleuse des travaux accordés visant à régulariser la transformation d'un garage en habitation alors que la densité autorisée par le PLU était atteinte. Le Tribunal administratif de Nice saisi par MM Arnaud afin de faire annuler cette décision, a par jugement 1302839 du 24 mai 2017 rejeté le recours. MM Arnaud font appel de cette décision devant la Cour administrative d'appel de Marseille et sollicitent l'annulation du retrait du permis de construire. *Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°*

21- de la décision du 20/10/17, ayant pour objet :

COUR ADMINISTRATIVE APPEL DE MARSEILLE 1702255 SAS JUANDIS c/COMMUNE D'ANTIBES : ANNULATION DU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE N° 1404190 DU 6 AVRIL 2017 (REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE DRIVE LECLERC - 51 RUE HENRI LAUGIER)

Le 3 juin 2014, un refus de permis de construire 13A0128 était opposé à la SAS JUANDIS pour la création d'un drive soumis à autorisation de la Commission départementale d'Aménagement Commercial. Suite au recours formé devant le Tribunal administratif de Nice tendant à l'annulation de ce refus de permis de construire et du jugement du 6 avril 2017 rejetant son recours, la SAS JUANDIS fait appel dudit jugement devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°*

22- de la décision du 20/10/17, ayant pour objet :

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL MARSEILLE 17MA02145 MONSIEUR CARNEVALLI : DEMANDE D'ANNULATION DU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF N°1403334 DU 23 MARS 2017 (DECLARATION PREALABLE n°14A0061 DELIVREE LE 16 AVRIL 2014 A LA SAS PARFUMERIE GERARD - 4 RUE DE LA REPUBLIQUE)

La SAS Parfumerie Gerard a obtenu une déclaration préalable pour la modification de la devanture du local qu'elle occupe au 4 rue de la République. Son propriétaire, M. CARNEVALLI a formé un recours devant le Tribunal Administratif tendant à l'annulation de la DP qui a été rejetée par jugement du 23 mars 2017, il fait appel du jugement devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°*

23- de la décision du 20/10/17, ayant pour objet :

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE MARSEILLE 17MA01958 CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE c/COMMUNE D'ANTIBES : DEMANDE D'ANNULATION JUGEMENT DU TA NICE du 16 MARS 2017 (REJET REFUS PC MODIFICATIF DU 4 MARS 2015 - 49 AV PASTEUR)

Le 4 mars 2015, un refus de permis modificatif pour l'ajout de pergolas métalliques pour dissimuler des équipements techniques était opposé à la CPAM en raison de travaux non conformes à l'autorisation initiale (déplacement de l'édicule technique), 49 avenue Pasteur. La CPAM formait un recours devant le Tribunal Administratif de Nice demandant l'annulation du refus de permis modificatif, rejeté par jugement n°1503417 du 16 mars 2017. La CPAM a interjeté appel du jugement de première instance devant la Cour d'Appel de Marseille.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°*

24- de la décision du 24/10/17, ayant pour objet :

COUR ADMINISTRATIVE APPEL DE MARSEILLE 17MA02847 MONSIEUR GORSE : DEMANDE D'ANNULATION DU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE DU 4 MAI 2017 REJETANT SA DEMANDE D'ANNULATION DE REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF DU 8 FEVRIER 2013 - 351 AVENUE BERTRAND LEBON

M. GORSE a obtenu un permis de construire (10A0171) le 10 mars 2011 pour la réalisation d'un logement et la réhabilitation et l'extension d'un garage. A la suite de la réalisation de travaux non conformes à l'autorisation accordée, un refus de permis de construire modificatif lui était opposé le 8 février 2013 et l'attestation de contestation de la DAACT lui était notifiée le 27 février 2013. M. GORSE a formé un recours devant le Tribunal Administratif de Nice à l'encontre de ces deux décisions. Son recours ayant été rejeté, il fait appel de ce jugement.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°*

25- de la décision du 31/10/17, ayant pour objet :

AVENANT N°3 - CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC - CASEMATE N°16 - LES HELENES - PROLONGATION DE DURÉE

Depuis le 01.07.2017, les casemates du bd d'Aguillon sont concernées par une nouvelle réglementation rendant obligatoire, sauf exception, une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable à toute attribution d'autorisation d'occupation du domaine en vue d'une exploitation économique.

Un avenant n°3 à la convention initiale du 26.03.2015 est passé avec Mesdames Hélène SEDANO et Hélène STANTON dites « LES HELENES » afin de modifier le terme de l'occupation de la casemate n°16 du Boulevard d'Aguillon, en vue de l'harmoniser avec les conventions des artistes occupant les autres casemates, M. Faraut et M. Urbani, dont l'échéance est prévue le 31.10.2018. L'échéance d'occupation pour « LES HELENES » étant fixée au 31.01.2018, il convient de la prolonger afin de ne faire qu'une seule publicité pour l'ensemble des renouvellements prévus en 2018.

Durée initiale : 3 ans, prolongée jusqu'au 31.10.2018. Redevance calculée au prorata de l'occupation.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

- des décisions portant attribution de 29 concessions funéraires et renouvellement de 29.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 8°*

- des marchés passés, au nombre de **253** depuis le dernier compte-rendu au Conseil municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de **210**, pour un montant total de **671 397,32 € H.T**

Les marchés formalisés de fournitures et services, passés en procédure adaptée, dont le détail est joint, sont au nombre de **15** répartis comme suit : **6** marchés ordinaires, pour un montant total de **372 096,76 € H.T** et **9 accords-cadres** à bons de commande dont :

- **8** accords-cadres pour un montant total de **20 300,00 € H.T** pour les minimums et de **189 000,00 € H.T** pour les maximums,

- **1** accord-cadre pour un montant total de **10 000,00 € H.T** pour les maximums et **sans minimum**.

**17** marchés formalisés de travaux ont été passés en procédure adaptée. Il s'agit de **17** marchés ordinaires, pour un montant total de **3 939 702,27 € H.T**.

Les marchés formalisés, passés en procédure d'Appel d'Offres, dont le détail est joint, sont au nombre de **9** répartis comme suit : **1** marché ordinaire, pour un montant total de **360 000,00 € H.T** et **8** accords-cadres à bons de commande dont :

- **7** accords-cadres pour un montant total de **276 000,00 € H.T** pour les minimums et de **1 360 000,00 € H.T** pour les maximums.
- **1** accord-cadre dont les minimums et les maximums sont **exprimés en valeur**, soit **10 véhicules** pour le maximum et **sans minimum**.

**2** marchés formalisés de services ont été passés selon la procédure adaptée relevant de l'article 30 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Il s'agit de **2** marchés ordinaires, pour un montant total de **30 069,00 € H.T**.

- **14** modifications de marchés publics ont été passées.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu des décisions municipales prises par le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, **EN A PRIS ACTE**.

### **00-3 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA-ANTIPOLIS - RAPPORT D'ACTIVITES ET RAPPORT FINANCIER 2016 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

→ *Un diaporama portant sur le rapport 2016 de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a été présenté par Madame Julie RETI, DGA ressources au sein de la CASA.*

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport d'activités 2016 de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ainsi que des documents budgétaires s'y rapportant, conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des Collectivités territoriales, **EN A PRIS ACTE**.

### **00-4 - PERSONNEL MUNICIPAL - PROTECTION FONCTIONNELLE - INDEMNISATION D'UN AGENT MUNICIPAL**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** la prise en charge au profit de Monsieur Mohammed SALLAH des dommages et intérêts d'un montant de 500 euros, alloués par le Tribunal de Grande Instance de Grasse par jugement du 14 novembre 2016 ;
- **DÉCIDÉ** la mise en œuvre du droit de subrogation afin d'obtenir, par toute voie de droit utilisable, la restitution par le condamné défaillant du montant versé par la Ville à l'agent victime ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

### **00-5 - PERSONNEL MUNICIPAL - ADHESION AU SOCLE COMMUN DE COMPETENCES - CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ALPES-MARITIMES - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a :

- **DÉCIDÉ** de reconduire son adhésion au dispositif de convention unique d'offre de services proposé par le CDG06 pour l'accès aux missions facultatives assurées par cet établissement ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention unique d'offre de services avec le CDG06 ainsi que les demandes d'adhésion aux missions proposées par ladite convention ;

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au Budget.

## **00-6 - PERSONNEL MUNICIPAL - RESPONSABLE DE L'UNITE CONSEIL JURIDIQUE - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** le recrutement d'un agent contractuel à temps complet, en application des articles 3-3 et 3-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour exercer les missions de responsable de l'unité Conseil Juridique au sein du service Juridique, Contentieux et Assurances de la Direction des Affaires Générales, du Juridique et du Contentieux ;

- **DIT** que les crédits correspondant seront inscrits au budget.

## **00-7 - PERSONNEL MUNICIPAL - REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) - MISE EN ŒUVRE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a :

- **INSTAURÉ** le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents municipaux suivants :

- administrateurs ;
- attachés ;
- rédacteurs ;
- éducateurs des APS ;
- animateurs ;
- assistants socio-éducatifs ;
- adjoints administratifs ;
- ATSEM ;
- opérateurs des APS ;
- adjoints d'animation ;
- adjoints du patrimoine ;
- agents de maîtrise ;
- adjoints techniques.

Bénéficiaire du RIFSEEP les agents municipaux appartenant aux cadres d'emplois précités suivants :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata du temps de travail) ;
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata du temps de travail), selon la qualité :
  - contractuel remplaçant (article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) ;
  - contractuel nommé sur emploi permanent (articles 3-2, 3-3 et 3-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) ;
  - contractuel nommé sur un accroissement temporaire d'activité (article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) ;
  - contractuel mentionné aux 1°, 2°, 3° ; 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail recruté en vue de leur titularisation (article 38 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) ;
  - contractuel nommé sur emploi fonctionnel (article 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) ;
  - collaborateur de cabinet (article 110 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) ;
  - collaborateur de groupe d'élus (article 110-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Le RIFSEEP est composé de deux parts distinctes :

- **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Elle tient compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions (part fixe) et des sujétions liées à l'exercice des fonctions (part variable).
- **un complément indemnitaire annuel (CIA)** lié à l'engagement professionnel de l'agent.

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, est librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la délibération.

- **PRÉCISÉ** que les différents groupes de fonctions permettant la détermination de l'IFSE part fixe sont définis au vu des critères professionnels suivants :

- critère 1 : **fonctions d'encadrement, de coordination** : prise en compte des responsabilités plus ou moins lourdes sur l'encadrement, l'élaboration et le suivi des dossiers stratégiques ;

- critère 2 : **technicité, expertise ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions** : valorisation des acquisitions et mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de l'agent ;

- critère 3 : **sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel** : sujétions spéciales liées à l'exercice des fonctions.

- **FIXÉ** :

- la répartition du plafond réglementaire entre la part IFSE et la part CIA pour chaque cadre d'emplois concerné dans les proportions figurant en **annexe 1** ;

- les groupes de fonctions ainsi que les montants indemnitaires mensuels de l'IFSE part fixe pour chaque cadre d'emplois concerné dans les conditions figurant en **annexe 2**. Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires de l'Etat des corps de référence ;

- les sujétions particulières ouvrant droit au bénéfice de l'IFSE part variable telles que définies en **annexe 3** ;

- les niveaux et les critères de versement du CIA dans les conditions prévues en **annexe 4**.

- **ARRÊTÉ** la périodicité de versement du RIFSEEP comme suit :

- IFSE part fixe : versement mensuel ;

- IFSE part variable : versement variable et précisé en **annexe 3** ;

- CIA : versement annuel unique.

- **DÉTERMINÉ** les conditions de réexamen du RIFSEEP selon les modalités suivantes :

Le montant mensuel de l'IFSE part fixe fait l'objet d'un réexamen sans que le montant soit obligatoirement revalorisé :

- soit en cas de changement de fonctions à la suite d'un changement de grade ou d'une mobilité interne ou d'une évolution des missions sur son poste ou le cas échéant d'un reclassement professionnel, à la date effective de la prise de poste ;

- soit au titre de la reconnaissance de l'expérience professionnelle dans le cadre d'une campagne annuelle de réexamen du régime indemnitaire.

Pour pouvoir bénéficier d'une augmentation à l'occasion de la campagne annuelle de réexamen de l'IFSE (part fixe), les agents ne devront pas avoir obtenu une revalorisation du régime indemnitaire au titre d'un changement de fonctions ou au titre de la reconnaissance de l'expérience au cours de l'année précédente.

Le réexamen de l'IFSE ne pourra se faire qu'après une année pleine d'exercice au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de la campagne d'évaluation et au regard d'un entretien professionnel.

Le versement du CIA est facultatif et n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre. Le montant alloué est fixé en lien avec le compte rendu de l'entretien professionnel.

- **PRÉCISÉ** les modalités de versement du RIFSEEP en cas d'absences.

Le versement de l'IFSE est :

- maintenu intégralement pendant les périodes de congés annuels, de maternité, de paternité et pour adoption ;

- maintenu dans les mêmes conditions que le traitement indiciaire pendant les périodes de maladie ordinaire et d'accidents de service ;
- suspendu pendant les périodes de congé de longue maladie, de congé de longue durée et de congé de grave maladie ;
- suspendu pour service non fait en cas d'absence irrégulière non autorisée.

Le versement du CIA est diminué d'un montant forfaitaire de 75 euros brut par journée de service non fait due à une absence irrégulière non autorisée.

- **PRÉCISÉ** que le régime indemnitaire mis en place par la délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Toutefois, le RIFSEEP peut se cumuler avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement) ;
- les indemnités ponctuelles en lien avec les dépassements du cycle régulier de travail (les heures supplémentaires et complémentaires, les astreintes et permanences, les majorations de nuit) ;
- les dispositifs d'intéressement collectif ;
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, indemnité compensatrice, indemnité différentielle) ;
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE).

- **FIXÉ** les modalités de maintien du régime indemnitaire individuel antérieur des agents comme suit :

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, lors de la première application du RIFSEEP, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du régime indemnitaire mis en place par la délibération du 16 décembre 2005 est conservé au titre de l'IFSE part fixe jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise.

Dans l'éventualité où le montant de l'attribution individuelle d'un agent se trouverait diminué du fait de l'application du RIFSEEP ou par l'effet d'une modification des bornes indemnitaires, le montant de son régime antérieur pourra lui être maintenu en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Les agents de la collectivité continuent de bénéficier de la Prime de Fin d'Année instituée par délibérations en date des 3 janvier 1995 et 18 juillet 1995 au titre des avantages collectivement acquis conformément aux dispositions de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et dans les conditions fixées par les délibérations précitées ayant instauré cet avantage.

- **PRÉCISÉ** que les éléments du RIFSEEP seront revalorisés dans les mêmes conditions que pour les fonctionnaires de l'Etat.

- **DÉCIDÉ** que la délibération prendra effet à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2018**.

Pour les cadres d'emplois pour lesquels les arrêtés ministériels permettant l'application du RIFSEEP et fixant les plafonds correspondants ne sont pas entrés en vigueur, le régime indemnitaire est versé selon les critères et les modalités définis pour les agents municipaux par la présente délibération et dans la limite des plafonds réglementaires des primes actuellement applicables aux cadres d'emplois des agents concernés.

Pour la filière police municipale, le régime indemnitaire antérieur est maintenu dans les conditions suivantes :

- attribution d'une indemnité spéciale mensuelle de fonctions déterminée en appliquant au montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension de l'agent concerné un taux individuel fixé à 26 % pour les agents appartenant au cadre d'emplois des chefs de service de police municipale et à 20 % pour les agents appartenant au cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- le cas échéant, une prime de fonction fixée à 75 Euros pour les responsables d'équipe, à 150 Euros pour les responsables d'unité et à 300 Euros pour les responsables de service. Le montant est déterminé selon les modalités fixées par le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 susvisé en appliquant un coefficient multiplicateur de 8 au montant de référence annuel des grades concernés.

- **ABROGÉ**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- la délibération du 7 novembre 1997 fixant les primes et indemnités aux fonctionnaires territoriaux et les modalités d'attribution ;
- la délibération du 9 juillet 1999 portant réévaluation du taux d'une indemnité pour travaux dangereux, incommodes ou insalubres à certains agents techniques ;
- la délibération du 12 avril 2001 fixant le régime indemnitaire applicable aux chefs de service de police municipale ;
- la délibération du 19 novembre 2001 relative aux indemnités de travaux dangereux et insalubres aux maçons et peintres ;
- la délibération du 16 décembre 2005 fixant le régime indemnitaire applicable au personnel de la Ville ;
- la délibération du 3 février 2012 fixant le régime le régime indemnitaire applicable aux agents de police municipale ;
- la délibération en date du 18 décembre 2015 fixant le régime indemnitaire des administrateurs territoriaux.

- **DIT** que les crédits correspondant seraient inscrits au budget.

#### **00-8 - CONCESSIONS KIOSQUES PLAGE NATURELLE DE LA SALIS - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - RAPPORTS ANNUELS DES DELEGATAIRES - EXERCICE 2016 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des rapports 2016 des délégués de Service Public Balnéaire suivants, **EN A PRIS ACTE**.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES – PLAGE DE LA SALIS KIOSQUE N°1 – CHEZ NINI - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2016 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES – PLAGE DE LA SALIS KIOSQUE N°2 – LE JULIAN - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2016 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES – PLAGE DE LA SALIS KIOSQUE N°3 – RIO DE JANEIRO - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2016 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES – PLAGE DE LA SALIS KIOSQUE N°4 – CHEZ JOSY - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2016 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **00-9 - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES DE JUAN-LES-PINS - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE - CHOIX DU DELEGATAIRE - ATTRIBUTION DU LOT N° 22 - LOT SAISONNIER**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et APRES que Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS ont fait part de leur intention de ne pas prendre part au vote, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (4 abstentions : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. LO FARO), a :

- **APPROUVÉ** le choix de la SARL KTB représentée par M. Eric ZUBIARRAIN comme délégué du Service Public balnéaire et d'accueil touristique relative à l'exploitation du lot saisonnier de la plage artificielle de Juan Les Pins – Lot saisonnier n°22 ;

- **APPROUVÉ** les termes de la Convention de Délégation de Service Public ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**00-10 - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES DE JUAN-LES-PINS - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE - CHOIX DU DELEGATAIRE - ATTRIBUTION DU LOT N°23 - LOT SAISONNIER**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et APRES que Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS ont fait part de leur intention de ne pas prendre part au vote, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (4 abstentions : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. LO FARO), a :

- **APPROUVÉ** le choix de la SARL EPI BEACH représentée par Mme Aurelia ELLEBOODE comme délégataire du Service Public balnéaire et d'accueil touristique relative à l'exploitation du lot saisonnier de la plage artificielle de Juan Les Pins – Lot saisonnier n° 23 ;

- **APPROUVÉ** les termes de la convention de délégation de service public ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**00-11 - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES DE JUAN-LES-PINS - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE - CHOIX DU DELEGATAIRE - ATTRIBUTION DU LOT N°24 - LOT ANNUEL**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et APRES que Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS ont fait part de leur intention de ne pas prendre part au vote, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (4 abstentions : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. LO FARO), a :

- **APPROUVÉ** le choix de la SARL ESTEREL PLAGE représentée par M. Laurent BESNIER comme délégataire du Service Public balnéaire et d'accueil touristique relative à l'exploitation du lot annuel de la plage artificielle de Juan Les Pins – Lot annuel n°24 .

- **APPROUVÉ** les termes de la convention de délégation de service public.

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**00-12 - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES DE JUAN-LES-PINS - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE - CHOIX DU DELEGATAIRE - ATTRIBUTION DU LOT N°27 - LOT ANNUEL**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et APRES que Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS ont fait part de leur intention de ne pas prendre part au vote, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (4 abstentions : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. LO FARO), a :

- **APPROUVÉ** le choix de la SARL LANOIR PLAGE DES ILES représentée par M. Gérard LANOIR comme délégataire du Service Public balnéaire et d'accueil touristique relative à l'exploitation du lot annuel de la plage artificielle de Juan Les Pins – Lot annuel n°27 ;

- **APPROUVÉ** les termes de la convention de délégation de service public ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**00-13 - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES DE JUAN-LES-PINS - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE - CHOIX DU DELEGATAIRE - ATTRIBUTION DU LOT N°28 - LOT SAISONNIER**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et APRES que Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS ont fait part de leur intention de ne pas prendre part au vote, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (4 abstentions : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. LO FARO), a :

- **APPROUVÉ** le choix de la SARL EFFET MER représentée par M. Jacquit MARIN comme délégataire du Service Public balnéaire et d'accueil touristique relative à l'exploitation du lot saisonnier de la plage artificielle de Juan Les Pins – Lot saisonnier n° 28 ;

- **APPROUVÉ** les termes de la convention de délégation de service public ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public ainsi que tous les documents s'y rapportant.

#### **00-14 - SECTEUR « HAUTS D'ANTIBES » - PROGRAMME DE REAMENAGEMENT DU SYSTEME D'ECHANGES DE L'ENTREE NORD D'ANTIBES ET DE SES ACCES A L'AUTOROUTE A8 - BILAN COMMUN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE UNIQUE - APPROBATION**

→ *Un diaporama portant sur le réaménagement du secteur « Hauts d'Antibes » a été présenté par Madame MENGARELLI, directrice du Développement Urbain, au sein de la DGA Aménagement et Développement Durable du Territoire.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité par 40 voix POUR sur 48** (1 contre : Mme DUMAS, 7 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY, M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. LO FARO, M. GERIOS), a :

- **PRIS ACTE** de la concertation publique unique réalisée concernant le programme de réaménagement du système d'échanges de l'entrée Nord d'Antibes et des accès à l'autoroute A8 ;

- **APPROUVÉ** le bilan conjoint de la concertation publique unique.

#### **00-15 - SPL ANTIPOLIS AVENIR - RAPPORT ANNUEL 2016 - APPROBATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY), a **APPROUVÉ** le rapport d'activités des représentants de la ville désignés comme administrateurs au sein de la Société Publique Locale Antipolis Avenir, comprenant notamment l'état d'avancement des opérations menées en 2016, et les éléments concernant la vie de la société.

#### **00-16 - ZAC MARENDA LACAN - AVENUE PAUL DOUMER- PARCELLES BO 293-291-289-287 REPOSANT SUR LE VOLUME 2 - AIRE DE JEUX JARDIN PAUL DOUMER - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT**

→ *Un diaporama portant sur la ZAC MARENDA LACAN a été présenté par Madame MENGARELLI, directrice du Développement Urbain, au sein de la DGA Aménagement et Développement Durable du Territoire.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **A CONSTATÉ** la désaffectation de l'assiette foncière de l'aire de Jeux du Jardin Public Paul Doumer reposant sur les parcelles BO 287-291-289-293 volume 2 partiel avenue Paul DOUMER et rue du Championnet ;

- **S'EST PRONONCÉ** favorablement sur le déclassement du domaine public du terrain sus-désigné qui de par son affectation dépendait du domaine public pour le classer dans le domaine privé en vue de son aliénation.

**00-17 - ZAC MARENDIA LACAN - AVENUE PAUL DOUMER- AVENUE FONTVIEILLE - RUE LACAN - RUE VAUBAN- VENTE A GROUPEMENT D'OPERATEURS REPRESENTE PAR BNP IMMOBILIER PROMOTION RESIDENTIEL**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a :

- **ACCEPTÉ** la cession des parcelles communales sus énoncées dans le tableau au profit du groupement d'opérateurs représenté par BNP IMMOBILIER PROMOTION RESIDENTIEL sous réserve que la Commune soit propriétaire de la totalité de leur assiette constituant une condition essentielle et déterminante de l'acte de vente ;

- **DIT** que le prix est de 28 500 000 euros hors taxe au vu d'un avis de France Domaine du 7 juin 2017 ;

- **ACCEPTÉ** que la Commune procède à la vente en différé de l'assiette foncière de la parcelle BO 106 appartenant à ENEDIS-SDEG en cours d'acquisition, vente à réaliser au profit de l'aménageur au jour du transfert du transformateur électrique au sein du programme à réaliser ;

- **ACCEPTÉ** que si la Commune n'était pas propriétaire d'ici le 30 mars 2018 de l'assiette foncière des parcelles BO 43 et 44, en emplacement réservé au PLU en vigueur pour la réalisation de 100 % logements sociaux, elle fera son affaire personnelle de faire réaliser un programme de 100% de logements sociaux sur cette assiette sans remettre en cause la possibilité de poursuivre l'acquisition des assiettes foncières des îlots A, A1 et B par l'acquéreur à l'exception desdites parcelles de façon à lui permettre de continuer le programme de construction envisagé.

Le prix des présentes sera alors ventilé en réduisant le montant de la charge foncière due sur cette assiette cadastrée BO 43-44-293-304 de 562 000 euros HT au montant total offert sans remettre en cause les autres charges et conditions convenues ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer la promesse de vente et les actes de vente ainsi que tous documents afférents selon un calendrier établi dans le protocole d'accord du 28 mars 2017 ;

- **DIT** que la recette sera imputée sur les budgets 2017 et 2018 puisque la cession sera formée de plusieurs ventes en fonction du phasage de l'opération.

**00-18 - FOURRIERE AUTOMOBILE - SERVICE PUBLIC - CHOIX DU MODE DE GESTION - DECISION DE PRINCIPE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - LANCEMENT DE LA PROCEDURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a :

- **APPROUVÉ**, à l'issue d'un débat mené dans les conditions de l'article L. 1411-1 du Code général des Collectivités territoriales, le principe de la délégation du service public pour la gestion de la fourrière automobile ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure d'attribution définie aux articles L 1411-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales.

*Départ de Monsieur Louis LO FARO – Procuracy à Monsieur Tanguy CORNEC  
Présents : 40 / Procurations : 8 / Absent : 1*

**00-19 - OBSERVATOIRE NATIONAL DE L'INNOVATION PUBLIQUE - TERRITORIA - ADHESION DE LA COMMUNE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT**

Monsieur le Maire a proposé, à l'Assemblée, qui l'a accepté, que la délibération soit amendée afin que l'adhésion soit effective pour 2018 et non pour 2017, comme initialement indiqué.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 44 voix POUR sur 48** (4 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. LO FARO), a :

- **AUTORISÉ** l'adhésion de la Ville d'Antibes à l'association Observatoire Territorial de l'Innovation Publique, dénommé Observatoire TERRITORIA ;
- **AUTORISÉ** le versement pour l'année 2018 d'une cotisation d'un montant de 1 847,00 euros ;
- **DÉSIGNÉ** Monsieur Le Maire ou son représentant (élu ou fonctionnaire) pour siéger aux instances de l'association ;
- **INDIQUÉ** que le renouvellement de cette adhésion s'effectuera chaque année par Décision municipale, sur le fondement de l'article de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales alinéa 24.

*Départ de Monsieur Gérald LACOSTE – Procuration à Madame Cléa PUGNAIRE  
Présents : 39 / Procurations : 9 / Absent : 1*

#### MADAME SIMONE TORRES-FORET-DODELIN

##### **02-1 - MUSEE PICASSO - ACHAT ET MISE EN VENTE DE PRODUITS EN PORCELAINE POUR LA LIBRAIRIE-BOUTIQUE - FIXATION DES MODALITES**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a APPROUVÉ** les modalités d'acquisition et de vente en régie des articles décrits dans la délibération.

##### **02-2 - MUSEE PEYNET ET DU DESSIN HUMORISTIQUE - REAPPROVISIONNEMENT DE LA BOUTIQUE DU MUSEE - ACHAT ET MISE EN VENTE DE PRODUITS EN REGIE - FIXATION DES MODALITES**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVÉ** les modalités d'acquisition et de revente des articles cités dans la délibération ;
- **DIT** que les crédits sont réservés au BP 2017 chapitre 011 6065 section de fonctionnement.

##### **02-3 - FORT CARRE - ACHAT ET MISE EN VENTE DE PRODUITS DERIVES POUR LA BOUTIQUE - FIXATION DES MODALITES**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVÉ** les modalités d'acquisition et de revente des articles décrits dans la délibération ;
- **DIT** que les crédits étaient réservés au BP 2017, chapitre 011 6068 section de fonctionnement.

##### **02-4 - CULTURE - CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ANTIBES - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative au partenariat culturel avec le Centre Communal d'Action Sociale d'Antibes, ainsi que ses éventuels avenants qui ne bouleverseraient pas l'économie générale du contrat.

## **02-5 - ANTHEA - SPECTACLE DE FIN D'ANNEE - CONVENTION DE BILLETTERIE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **APPROUVÉ** la convention de billetterie ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

### MONSIEUR PATRICK DULBECCO

## **04-1 - POLITIQUE D'EMBELLISSEMENT - SECTEUR ZAC MARENDA-LACAN - SUBVENTIONS MUNICIPALES AU RAVALEMENT DE FAÇADES - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

→ *un diaporama portant sur le dispositif de subventionnement des ravalements de façades a été présenté par Monsieur Eric BRONGNIART, responsable de l'Unité « Mise en valeur du patrimoine », Services « Ateliers Projets Urbains », au sein de la DGA Aménagement et Développement Durable du Territoire.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** le développement de la politique d'aide au ravalement des façades et sur les modalités d'obtention des aides financières communales telles qu'exposées dans la délibération, et ce, jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- **DIT** que les dépenses correspondantes seraient inscrites au budget communal 2018 sous le numéro d'imputation : 721-820-20422-721.

## **04-2 - POLITIQUE D'EMBELLISSEMENT - SECTEUR VIEILLE VILLE - SUBVENTIONS MUNICIPALES AU RAVALEMENT DE FAÇADES - RENOUVELLEMENT - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **ABROGÉ** la délibération du 19 décembre 2014 à compter du 1er mars 2018 ;
- **AUTORISÉ** le développement de la politique d'aide au ravalement des façades et sur les modalités d'obtention des aides financières communales telles qu'exposées dans la délibération, jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- **DIT** que les dépenses correspondantes seraient inscrites au budget communal 2018 sous le numéro d'imputation : 721-820-20422-721.

## **04-3 - SECTEUR DE LA VIEILLE VILLE - RAVALEMENTS DE FAÇADE - 4 RUE FREDERIC ISNARD - 13 RUE DU PETIT FOUR - SUBVENTION COMMUNALE - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** le règlement de la subvention pour le ravalement des façades, accordé sur l'exercice 2017 aux personnes suivantes :
  - Association Diocésaine de Nice, propriétaire du 4, rue Frédéric Isnard ;
  - M. Frédéric MAGHERINI et Mme. Sylvie GIRIER, propriétaires du 13, rue du Petit Four ;
- **DIT** que les dépenses correspondantes ont été inscrites au budget communal 2017 sous le numéro d'imputation : 721-820-20422-721.

*Départ de Monsieur Lionel TIVOLI – Monsieur Tanguy CORNEC retire la procuration établie à son nom par Monsieur Louis LO FARO au profit de Monsieur Lionel TIVOLI. La procuration de Monsieur Louis LO FARO s'annule.*

*Présents : 38 / Procurations : 9 / Absents : 2*

#### **04-4 - GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) - NOUVELLE REPARTITION DES COMPETENCES - DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'AMELIORATION DE LA QUALITE DES EAUX DE LA BRAGUE ET DE SES AFFLUENTS (SIAQUEBA)**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 46 voix POUR sur 47** (1 contre : Mme DUMAS), a :

- **APPROUVÉ** le principe de la dissolution du Syndicat Intercommunal de l'Amélioration de la Qualité des Eaux de la Brague et de ses affluents (SIAQUEBA) au 31 décembre 2017 ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à entamer toutes les démarches nécessaires, ainsi qu'à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la délibération.

#### **04-5 - GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS GEMAPI - NOUVELLE REPARTITION DES COMPETENCES - DEVENIR DU PERSONNEL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'AMELIORATION DE LA QUALITE DES EAUX DE LA BRAGUE ET DE SES AFFLUENTS (SIAQUEBA) DANS LE CADRE DE SA DISSOLUTION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a :

- **APPROUVÉ** le principe du transfert du personnel titulaire du Syndicat Intercommunal pour la Qualité des Eaux de la Brague et de ses Affluents (SIAQUEBA) à la Commune d'Antibes et de manière concomitante à la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis au 31 décembre 2017. Le Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin ouvrira un poste équivalent au 1<sup>er</sup> janvier 2018, en fonction des compétences déléguées ;
- **PRIS ACTE** que le personnel non titulaire du Syndicat Intercommunal pour la Qualité des Eaux de la Brague et de ses Affluents (SIAQUEBA) sera directement recruté par la CASA ou par le Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à entamer toutes les démarches nécessaires, ainsi qu'à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la délibération.

#### **MONSIEUR AUDOUIN RAMBAUD**

#### **07-1 - OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES - RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT D'ACTIVITE 2016 - APPROBATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (3 abstentions : M. CORNEC, Mme CHEVALIER et M. TIVOLI), a **APPROUVÉ** d'une part le rapport financier annuel, d'autre part le rapport sur l'activité de l'Office de Tourisme et des Congrès de la Commune d'Antibes pour 2016.

#### **07-2 - OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES - FETES DE FIN D'ANNEE - CONCERTS VIENNOIS - 1er JANVIER 2018 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EPIC OFFICE DE TOURISME - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat jointe à la délibération, avec l'EPIC Office de Tourisme et des Congrès à l'occasion des Concerts Viennois du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

- **PRÉCISÉ** que les crédits étaient inscrits au budget 2017 de la Commune.

### **07-3 - SALLES MUNICIPALES - REGLEMENT INTERIEUR - CONVENTION-CADRE - MODIFICATIONS**

Monsieur le Maire, a proposé à l'Assemblée, qui l'a accepté, que le règlement intérieur soit amendé quant à la durée de réponse de l'Administration pour toute demande de salle, mais également pour indiquer la capacité maximale d'accueil de chaque salle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a :

- **APPROUVÉ** le règlement intérieur d'utilisation des salles municipales précisant les conditions d'utilisation des salles municipales ;

- **APPROUVÉ** la convention-cadre d'occupation des salles municipales ;

- **AUTORISÉ** le Maire ou son représentant à signer les conventions établies sur la base de cette convention-cadre, ainsi que ses éventuels avenants ;

- **ABROGÉ** toutes les décisions ou délibérations antérieures qui seraient relatives à la mise à disposition des salles.

### **07-4 - BP 2017 - SUBVENTION - ASSOCIATION LES VOILES D'ANTIBES**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** le versement d'une subvention d'un montant de 52 000 euros à l'Association « Les Voiles d'Antibes » au titre de l'année 2017 ;

- **PRÉCISÉ** que les crédits étaient prévus sur le budget 2017.

*Départ de Monsieur Audouin RAMBAUD – Procuration à Monsieur Bernard DELIQUAIRE  
Présents : 37 / Procurations : 10 / Absents : 2*

### **MONSIEUR YVES DAHAN**

### **10-1 - GUICHET UNIQUE - REACTUALISATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR GENERAL (RIG) APPLICABLE AUX ACTIVITES PERI ET EXTRA SCOLAIRES**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (5 abstentions : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, Mme MURATORE et M. AUBRY), a :

- **ADOPTÉ** le Règlement Intérieur, composé du règlement intérieur général et des quatre annexes, relatif à l'organisation des activités péri et extra scolaires de la Commune ;

- **ABROGÉ** toutes les délibérations antérieures qui seraient relatives au Règlement Intérieur des activités péri et extra scolaires de la Commune.

#### **11-1 - CREANCES IRRECOUVRABLES - ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a ADMIS** en non-valeur, sur le budget principal des exercices 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, et 2015, la somme de 2 684,05 € (deux mille six cent quatre-vingt-quatre euros et cinq centimes) pour le budget principal, ainsi qu'arrêtée dans l'état joint à la délibération.

#### **11-2 - DROITS DE STATIONNEMENT SUR VOIRIE - REGIE DE RECETTES - REGULARISATION DES DIFFERENCES POSITIVES ET NEGATIVES**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **ADMIS** les excédents 2016 et 2017 enregistrés ;

- **AUTORISÉ** à titrer les montants de 19,10€ pour octobre à décembre 2016 et 460,90 € pour la période de janvier à septembre 2017 ;

- **ADMIS** les déficits 2016 et 2017 enregistrés ;

- **AUTORISÉ** à mandater les montants de 10,20 € pour octobre à décembre 2016 et de 186,70 € pour la période de janvier à septembre 2017.

#### **11-3 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES AU CHAPITRE 204 - CONDITIONS D'AMORTISSEMENT**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **ADOPTÉ** les durées d'amortissement des subventions d'équipement citées dans la délibération ;

- **ACCEPTÉ** les conditions d'amortissement telles que définies dans la délibération.

#### **11-4 - BUDGET VILLE - EXERCICE 2017 - DECISION MODIFICATIVE N°2**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a ACCEPTÉ** la décision modificative n°2.

#### **11-5 - BUDGET 2018 - AVANCE SUR SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET A L'EPIC OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES - APPROBATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, S'EST PRONONCÉ** favorablement sur l'attribution d'une avance sur subvention en faveur du Centre Communal d'Action Sociale et de l'Office de Tourisme et des Congrès telle que définie dans la délibération.

#### MONSIEUR MARC FOSSOUD

#### **14-1 - SPORTS - UTILISATIONS DES INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES PAR LES LYCEES PUBLICS ET PRIVES - CONVENTION FINANCIERE AVEC LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur, au titre de l'année scolaire 2016/2017, pour une recette issue des mises à disposition municipales de 42 686,31€.

#### **14-2 - SPORTS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES ET DE PERSONNEL AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES - RENOUELEMENT**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'une ligne d'eau au Centre Hospitalier d'Antibes Juan les Pins, complété de la mise à disposition d'un maître-nageur qualifié, pour un coût de 699,23 € à rembourser par le Centre Hospitalier, pour la saison 2017/2018, et pour une durée totale allant jusqu'au 30 juin 2020, ainsi que tout avenant ne modifiant pas l'équilibre général de la convention.

#### **14-3 - SPORTS - ASSOCIATIONS - LA GUILDE DES FICANAS - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'EXPOSITION « 100 ANS DE BASKET A ANTIBES ET 75 ANS DE L'OAJLP »**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **ATTRIBUÉ** une subvention exceptionnelle de 1 000 € (mille euros) à l'association LA GUILDE DES FICANAS à l'occasion de l'organisation de l'exposition « 100 ans de basket à Antibes et 75 ans de l'OAJLP » ;

- **DIT** que les crédits nécessaires étaient prévus au Budget Primitif 2017.

*Départ de Monsieur Alain CHAUSSARD – Procuration à Madame Martine SAVALLI*

*Départ de Madame Anne CHEVALIER*

*Départ de Monsieur Tanguy CORNEC – La procuration à Monsieur Lionel TIVOLI s'annule*

*Présents : 34 / Procurations : 10 / Absents : 5*

#### **14-4 - REALISATION DE LA BASE NAUTIQUE DU PONTEIL - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - AVENANT N° 2 - FIXATION DU COUT DE REALISATION DES TRAVAUX - AUTORISATION DE SIGNATURE**

→ *un diaporama portant sur la réalisation de la Base Nautique du Ponteil a été présenté par Monsieur Jean-Michel GILLET, Directeur Architecture et Bâtiments, au sein de la DGA Ressources et Prospectives.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISÉ** Monsieur le Maire à l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement, **Groupement FRESCO Franck (mandataire) - MOONENS Philippe - AMMARRURTU Alex - ENERSCOP Ingénierie, EFFATEC SARL - Structure RIVIERA SARL - SUD VRD Ingénierie - Agence GUILLEMIN** fixant le coût de réalisation des travaux au montant défini dans la délibération.

MADAME ANNE-MARIE DUMONT

#### **15-1 - PARC DE STATIONNEMENT - CONCESSION/CONSTRUCTION « PRE DES PECHEURS », AFFERMAGE « LA POSTE » ET «FRERES OLIVIER » -SOCIETE SERIMO - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2016 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel 2016 du délégataire S.A. SERIMO pour la concession/construction du parc « Pré des Pêcheurs » et l'affermage des parcs « Frères Olivier » et « La Poste », conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des Collectivités territoriales, **EN A PRIS ACTE.**

#### **15-2 - PARC DE STATIONNEMENT PUBLIC SOUS LA MEDIATHEQUE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - SOCIETE EFFIA CONCESSIONS - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2016 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel 2016 du délégataire EFFIA Concession, pour l'exploitation du parc de stationnement Médiathèque, au titre de l'année 2016, conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des Collectivités territoriales, **EN A PRIS ACTE.**

#### MADAME ANNE-MARIE BOUSQUET

#### **16-1 - CHEMIN DES QUATRE CHEMINS PARCELLE AM 197p - REGULARISATION DES LIMITES DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - ACQUISITION A L'EURO AUPRES DE LA COPROPRIETE" LES AMARRINES"**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **ACCEPTÉ** l'acquisition pour le montant d'un 1 euro, d'une parcelle de terrain d'environ 345 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée AM 197, dont la surface exacte sera établie par un géomètre expert ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;
- **DIT** que les dépenses afférentes à cette acquisition étaient inscrites au BP 2018.

#### **16-2 - PASSAGE WILSON ET CHEMIN BRETON - PARCELLE CR 391- REGULARISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - ACQUISITION A L'EURO AUPRES DE LA COPROPRIETE VILLA ALEXANDRA**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **ACCEPTÉ** l'acquisition pour le montant de un euro de la parcelle de terrain nu à détacher d'un plus grand tènement cadastré CR 391 situé passage Wilson appartenant au syndicat des copropriétaires de la VILLA ALEXANDRA d'une superficie de 58 m<sup>2</sup> environ, la surface exacte devra être établie par un géomètre expert ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;
- **DIT** que les frais afférents à cette acquisition étaient inscrits au BP 2018.

#### **16-3 - PASSAGE WILSON ET CHEMIN BRETON - PARCELLES CR 392 ET 398 - REGULARISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - ACQUISITION A L'EURO AUPRES DE LA COPROPRIETE VILLA PAOMIA.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **ACCEPTÉ** l'acquisition pour le montant de un euro de parcelles de terrain nu à détacher des parcelles CR 392 et 398 située passage Wilson et chemin Breton appartenant au syndicat des copropriétaires de la VILLA PAOMIA d'une superficie de 204 m<sup>2</sup> environ, la surface exacte devra être établie par un géomètre expert ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;
- **DIT** que les frais afférents à cette acquisition étaient inscrits au BP 2018.

#### **16-4 - AVENUE BAPTISTIN ARDISSON - PARCELLE CADASTREE CO 242p - CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE - ACQUISITION A L'EURO AUPRES DE LA COPROPRIETE LE BERKELEY**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **ACCEPTÉ** l'acquisition au prix d'UN EURO de la parcelle CO n° 242p d'une superficie d'environ 65 M<sup>2</sup>, la surface exacte devant être établie par un géomètre expert, en vue de son classement dans la voirie communale ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;

- **DIT** que les frais afférents à cette acquisition seraient inscrits au BP 2018.

#### **16-5 - AVENUE DES FRERES GARBERO - PARCELLE AV 190 - LOCAL LOT 496- COPROPRIETE JARDINS DES ROSES - ACQUISITION AUPRES DE MONSIEUR COURTOIS**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **ACCEPTÉ** l'acquisition auprès de Monsieur COURTOIS de son local en sous-sol portant lot 496, faisant partie de la copropriété « Jardins des Roses », sis avenue des Frères Garbero, cadastré AV 190 ;

- **DIT** que le prix d'acquisition est de 30 000 € ;

- **ACTÉ** que les crédits nécessaires à cet achat se feraient sur le budget 2018 ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le maire ou son représentant à signer les actes à intervenir.

#### **16-6 - BOULEVARD ALBERT 1ER - PARCELLE BP 268- EMPRISE DE 100 M<sup>2</sup> EN NATURE DE STATIONNEMENT - ACQUISITION AMIABLE AUPRES DE LA COPROPRIETE LA CARAVELLE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **ACCEPTÉ** l'acquisition auprès de la copropriété LA CARAVELLE de l'emprise de terrain de 100 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle BP 268 faisant partie intégrante des parties communes de l'immeuble ;

- **DIT** que le prix d'acquisition est de 50 000 € (cinquante mille euros) ;

- **ACTÉ** que les crédits nécessaires à cet achat se feraient sur le budget 2018 ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le maire ou son représentant à signer les actes à intervenir.

#### **16-7 - CHEMIN DES BRUSQUETS - CADASTRE ES 78 - ACQUISITION A L'EURO AUPRES DES EPOUX PLISSONNEAU**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **ACCEPTÉ** l'acquisition à UN EURO d'un terrain de 158 m<sup>2</sup> environ, la surface exacte devra être établie par un géomètre expert, à détacher de l'assiette foncière de la parcelle ES 78, en vue de l'élargissement du chemin des Brusquets ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;

- **DIT** que les dépenses afférentes à cette cession étaient inscrites au BP 2018.

#### **16-8 - AVENUE D'ORAN - CADASTREE BW 153 - ACQUISITION AUPRES DE MADAME MILLOT-BOURGOIN**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **S'EST PRONONCÉ** favorablement sur le principe d'acquisition de la propriété MILLOT BOURGOIN, cadastrée BW 153, sise avenue d'Oran, d'une surface de 5 100 m<sup>2</sup> ;

Et a :

- **DIT** que le prix d'acquisition est de 150 000 €, au vu de l'avis rendu par France Domaine en date du 5 avril 2017 ;

- **AUTORISÉ** le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir.

#### **16-9 - BOULEVARD JAMES WYLLIE - PARCELLE CADASTREE BV 469 - VENTE DE GRE A GRE AUPRES DE LA COPROPRIETE "EMPIRE DU SOLEIL"**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et APRES que M. DELIQUAIRE a fait part de son intention de ne pas prendre part au vote, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISÉ** la vente d'une emprise de terrain de 168 m<sup>2</sup> cadastrée BV 469 au syndicat des copropriétaires de la résidence EMPIRE DU SOLEIL ;

- **DIT** que le prix de vente est de 66 211€, au vu de l'avis rendu par France Domaine ;

- **DIT** que tous les frais inhérents à cette vente seront à la charge des acquéreurs ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir.

#### **16-10 - BD FOCH/AV GUILLABERT - PARCELLE CADASTREE BS 116 - VENTE DE GRE A GRE AU PROFIT DE LA SACEMA**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISÉ** la vente de gré à gré de la propriété dénommée « Villa Estello », sise 17 bd Foch/19 av Guillabert, cadastrée BS 116, libre de toute occupation ;

- **APPROUVÉ** la vente au profit de la SACEMA, au prix de 1€ ;

- **DIT** que la moins-value sera prise en compte aux termes des dispositions de l'article L302-7 du Code de la construction et de l'habitat, pour l'exercice budgétaire 2017 ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir.

#### **16-11 - PROMENADE DU SOLEIL - PARCELLE CADASTREE CM 121 - CESSION PAR APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE- DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION AD HOC**

Monsieur le Maire a proposé à l'Assemblée, qui l'a acceptée **à l'unanimité**, que cette délibération **soit retirée** de l'ordre du jour de la séance.

#### **16-12 - ALLEE DES MOUETTES - RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC - CONSTITUTION DE SERVITUDES DE PASSAGE EN TREFONDS AUPRES DE LA SOCIETE "OLIVE PROPERTIES SA" ET DE MONSIEUR LAMADIEU**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **CONSTITUÉ** à titre de servitude réelle et perpétuelle, une servitude de passage en tréfonds du réseau d'éclairage public souterrain, ainsi qu'un droit de passage en surface pour les seuls besoins de l'entretien et le remplacement des gaines, réseaux sur les fonds servants cadastrés section CN 137 et 148 appartenant respectivement à la société « OLIVE PROPERTIES S.A. » et Monsieur LAMADIEU Pierre, au profit la Commune d'Antibes fonds dominant sans indemnité ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y relatif à intervenir ;

- **DIT** que dépenses liées à la constitution de ses servitudes étaient à la charge exclusive du propriétaire de la Commune.

#### MADAME FRANCOISE THOMEL

#### **17-1 - RESTAURATION SCOLAIRE - ADHESION AU RESEAU « MON RESTAU RESPONSABLE » ET A L'ASSOCIATION "UN PLUS BIO" - APPROBATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **ACCEPTÉ** l'adhésion au réseau « Mon Restau Responsable » et à l'association « un plus bio » ;

- **DIT** que les crédits pour l'adhésion à l'association « un plus bio » seraient prévus au BP 2018 ;

- **DÉSIGNÉ** Madame Françoise THOMEL, Adjointe déléguée à la restauration collective, comme référente de la Commune pour le réseau « mon restau responsable » et l'association « un plus bio » ;

- **DIT** que ces adhésions seraient renouvelées chaque année par Décision Municipale, sur le fondement de l'article L. 2122-22 alinéa 24 du Code général des Collectivités Territoriales.

#### MONSIEUR HENRI CHIALVA

#### **21-1 - ASSAINISSEMENT - EXPERIMENTATION D'UN CLAPET REGULATEUR DE DEBIT PAR TEMPS DE PLUIE SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SAS F-REG - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **S'EST PRONONCÉ** favorablement à la proposition de la Société F-REG, d'expérimenter un clapet régulateur de débit sur le système de collecte des eaux usées d'Antibes en vue d'évaluer son efficacité en terme de réduction des rejets au milieu naturel par temps de pluie ;

Et **a AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la Société F-REG une convention de partenariat à titre gratuit d'une durée d'un an, cette convention précisant les dispositions d'organisation de l'expérimentation d'un clapet régulateur de débit sur le réseau d'assainissement.

#### MADAME MARGUERITE BLAZY

#### **24-1 - LOGEMENT - SACEMA (SOCIÉTÉ ANONYME DE CONSTRUCTION D'ÉCONOMIE MIXTE D'ANTIBES) - RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES DE LA VILLE D'ANTIBES - JUAN-LES-PINS SIÉGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION - EXERCICE 2016 - APPROBATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (1 abstention : Mme DUMAS), **a APPROUVÉ** le rapport des mandataires de la Commune siégeant au Conseil d'Administration de la SACEMA relatives à l'exercice 2016.

La séance est levée à 19 h 36.

Antibes, le 8 décembre 2017

Le Directeur Général des Services,  
Stéphane PINTRE